

**5. Développement Economique – ZAE POLEN 2 – Achat à l’euro symbolique de la parcelle ZI 10 auprès de la commune d’Eslettes – Autorisation.**

**Délibération 2022-10-10-053**

**Rapport**

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui indique que la communauté de communes doit acquérir auprès de la commune d’Eslettes, la parcelle cadastrée section ZI n°10 située dans la ZAE POLEN 2 (Cf PJ n°2).

En effet, celle-ci est comprise dans le périmètre des futurs espaces publics de la seconde tranche d’aménagement de la ZAE POLEN 2.

Il est donc proposé de procéder à l’achat à l’euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZI n°10, propriété de la commune d’Eslettes, d’une superficie de 2 527 m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de se porter acquéreur de ce bien, notamment sa situation géographique,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral de la parcelle cadastrée section ZI n°10,

Vu l'estimation des domaines en date du 12 mai 2022,

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour l'acquisition à l'euro symbolique à intervenir auprès de la commune d'Eslettes de la parcelle cadastrée section ZI n°10 située sur la commune d'Eslettes (76 710), d'une surface de 2 527 m<sup>2</sup>.
- De désigner Maître DESBRUERES situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de l'acte d'acquisition à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2022.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

Le secrétaire de séance



Eric HERBET



Christian POISSANT